

dans végétent. Le tiers est en chômage. Nous demandons encore que le fil de chèvre qui n'a aujourd'hui qu'un droit unique de 20 centimes, soit assimilé à la laine longue.

Nous voulons enfin rappeler les promesses du programme de 1860 : les questions de transport ont surtout une importance capitale.

En terminant, nous devons dire que nous n'avons pas voulu préjuger de ce qui va advenir des droits réclamés par la filature de coton. Nous sommes témoins de la détresse de cette industrie et nous croyons qu'il y a nécessité de venir à son secours ; mais comme nous demandons de 20 0/0 est établie d'après les tarifs actuellement en vigueur, il sera équitable de donner en plus aux tissus l'équivalent de ce qui pourra être accordé à la filature de coton ; sans cela, l'équilibre serait rompu.

Il y a dans nos réclamations une chose qui appellera l'attention sérieuse de la Commission d'enquête, c'est que tout le monde est d'accord sur l'insuffisance du droit : Rouen, Lille, Amiens, Tourcoing le disent avec nous, parce que le fait est incontestable. Nous avons lieu d'espérer, messieurs, que vous prendrez en considération la situation si critique de la grande industrie de Roubaix.

M. AMÉ, directeur général des douanes. M. Delfosse a bien voulu reconnaître que la douane faisait de son mieux pour appliquer exactement les droits.

M. DELFOSSE. Je le reconnais. M. AMÉ. Il a ajouté que la perception des droits à la valeur était fort difficile, nous sommes souvent trompés, et qu'il faudrait tâcher de trouver un procédé qui limitât l'application de ces sortes de droits. Sur tous ces points, je n'ai pas à contredire M. Delfosse. Je regrette même qu'il n'ait pu, malgré ses connaissances spéciales, faire disparaître l'élément valeur de son projet de tarification.

M. DELFOSSE. Pour ce qui est des atténuations de valeur, il faut dire que dans les premières années du traité, jusqu'en 1867, nous avons été d'avis que la douane avait été trop tolérante, nous avons eu la pensée, je l'ai encore, que cette tolérance avait été fort regrettable au point de vue de nos intérêts ; mais depuis deux ou trois ans, depuis que nous souffrons plus vivement, nous avons écrit plusieurs fois à M. le ministre du commerce pour nous plaindre de ce que les marchandises entraient avec un droit fort modique en raison de l'atténuation de valeur, et qu'au lieu de dire que la douane avait fait son devoir, je veux dire qu'à Lille j'ai connu un inspecteur qui m'a dit plusieurs fois que M. le procureur général lui avait donné des instructions sévères pour percevoir les droits mais pendant cinq ou six années ; il y a eu tolérance à mon avis.

M. AMÉ. Je n'essaierai pas de déterminer ce qui s'est passé dans les cinq premières années. Mais je crois pouvoir assurer que mon prédécesseur a fait, comme moi, de son mieux, et qu'il n'y a pas en alors plus d'abus qu'aujourd'hui. M. Delfosse disait tout à l'heure avoir acquis la certitude que le service des douanes de Lille avait reçu des instructions sévères et procédait bien. C'est à peu près ce que chacun nous déclare pour les opérations. On ne se plaint guère de ce qu'on ne voit pas. Les producteurs de Lille nous déclarent qu'on procède bien à Lille et mal à Boulogne ; à Boulogne, on pense qu'on opère bien à Boulogne, et mal à Lille ou à Paris ; à Paris, on juge la douane fort habile, mais on la suppose mal habile ailleurs. En réalité, quand on est en mesure d'aller au fond des choses, on reconnaît qu'à Lille, à Boulogne, à Paris, la douane montre une sollicitude égale. Ce qui est vrai encore, c'est que nous éprouvons pour les expertises des difficultés sérieuses. Je les ai signalées dans une précédente séance : nous ne pouvons pas faire d'expertises à nous seuls ; il nous faut le concours des manufacturiers et nous ne l'obtenons pas toujours. M. Delfosse doit savoir que plusieurs manufacturiers que M. le président de la Chambre de commerce de Lille nous avait désignés, ont refusé de nous servir d'experts.

M. DELFOSSE. Je le sais. M. AMÉ. Il y a là une grosse difficulté et si M. Delfosse avait pu trouver les éléments d'un tarif exclusivement spécifique, ce n'est pas la douane qui s'en fût le moins applaudi.

M. DELFOSSE. Nous ne le trouverons pas ; seulement, ce que je demande, c'est qu'on tienne compte de ces atténuations de valeur quand on fera notre tarif, qu'on donne un droit supérieur.

M. AMÉ. Je comprends très-bien votre pensée. Votre objectif doit être de faire supposer que les atténuations de valeur sont considérables, car plus elles le seraient, plus vous pourriez sembler fondé à demander une forte élévation du droit. En supposant une mésestimation de 25 0/0, le droit nominal de 20 0/0 descendrait à 15. Sans vouloir préciser un chiffre, je ne crois pas que les atténuations de valeur, prises en moyenne, soient de 25 0/0. Nous faisons, en effet, beaucoup d'expertises, malgré les difficultés regrettables dont je parlais tout à l'heure, et la moyenne des mésestimations constatées par ces expertises n'atteint pas 20 0/0 ; or, les expertises n'ont lieu que quand les déclarations paraissent inexactes. On peut dire, sans doute que les expertises sont mal faites, que les manufacturiers désignés comme tiers-arbitres par les présidents des tribunaux de commerce ne font pas leur devoir, mais c'est se jeter arbitrairement dans le champ des hypothèses. Le seul élément précis qu'on puisse consulter, c'est le résultat des expertises. Or, je le répète, la moyenne des mésestimations n'atteint pas 20 0/0 et quand on envisage toutes les opérations dans leur ensemble, on fait la part des déclarations dont l'exactitude n'a pas été contestée, comment tenir pour établir une mésestimation de 25 0/0 ?

M. DELFOSSE. Mais vous tolérez déjà 10 % ? M. AMÉ. Ce n'est que 5 0/0. En 1860, on a considéré qu'il était difficile de constater avec certitude une différence de 5 0/0, qu'il pouvait arriver que la douane crût reconnaître une mésestimation pareille sans qu'il y eût fausse déclaration, et l'on n'a pas voulu qu'une pénalité fût appliquée dans les cas de l'espèce. On a donc dit : quand la mésesti-

mation ne dépassera pas 5 0/0, aucune pénalité ne sera appliquée, parce que l'importateur bénéficiera de la présomption de bonne foi ; mais dès que la mésestimation excède 5 0/0, le droit est perçu sur la valeur résultant de l'expertise.

M. DELFOSSE. Il n'y a pas de pénalité ? M. AMÉ. L'amende n'est encourue que quand la mésestimation atteint 10 0/0. C'est une disposition inhérente au traité lui-même, ou, du moins aux conventions qui l'ont suivi.

M. DELFOSSE. Vous vous appuyez sur les arbitrages qui ont été faits pour dire que le chiffre qui est indiqué, est le vrai, mais, au mois de janvier dernier, nous avons apporté au Corps législatif un document précieux de M. Huet-Colombier, de Lille, qui était l'arbitre ordinaire de la douane. M. Huet-Colombier, est venu dire que, quand il s'agissait de 5, 7, 8 0/0, on passait outre. C'est ce qu'on appelle de la conciliation. Quand vous dites : Voilà un objet dont l'atténuation est de 20 0/0, je dis qu'elle est de 28 0/0.

M. AMÉ. M. Huet-Colombier l'a dit, en effet ; mais j'ai répondu que je ne m'expliquais pas sa tolérance, puisque M. Huet-Colombier, s'il ne s'entendait pas avec l'expert de l'importateur, devait requérir le président du tribunal de commerce de nommer un tiers-arbitre. Il n'est peut-être pas très-juste de venir nous opposer le résultat de défaillances dont on s'est soi-même rendu coupable.

M. DELFOSSE. On aurait pu le faire, mais être arbitre est une mission délicate dont on se passe volontiers ; pensez-vous qu'il soit agréable de recourir à un expert du tribunal ? On aime mieux être tolérant. Sion devait agir autrement, on refuserait l'arbitrage.

M. AMÉ. Je reconnais que c'est délicate ; mais quand nous prions un homme compétent de nous servir d'expert, ce n'est pas tout à fait un service personnel que nous demandons, nous recourons aux formes déterminées par les traités pour l'application des droits de douane. Je ne donne ces détails que pour signaler les difficultés de la pratique.

M. DELFOSSE. Je les reconnais.

M. AMÉ. Nous ne sommes certainement pas enthousiastes des droits à la valeur, qui nous créent de très-sérieux embarras. Vous voudriez les atténuer, et je vous en remercie. Mais je crains que votre combinaison ne soit encore bien imparfaite. C'est à peu près, je crois, celle que vous avez proposée dans l'enquête de 1860.

M. DELFOSSE. Parfaitement. Elle a été proposée à la Commission du Commerce, je l'avais donnée à M. Baroche fils qui l'avait proposée.

M. AMÉ. Ce qui a empêché de l'adopter, c'est qu'il aurait toujours fallu déterminer la valeur des tissus au kilogramme, et qu'on a craint que des difficultés incessantes ne se produisissent aux limites des classes. D'un autre côté, la valeur minimum fixée au kil. pour la classe inférieure, était de 15 fr. par kil., et il y a, dans votre spécialité, des tissus qui ne valent pas plus de 6 à 7 fr., de sorte que le droit spécifique se fût trouvé bien élevé pour les tissus de cette catégorie.

M. DELFOSSE. Non, il n'y en a pas au-dessous de 8 francs si ce n'est le tissu de déchet.

Lorsque viendra le moment de faire le tarif, si vous voulez me demander, je serai à votre disposition, parce qu'il y a là des questions graves, et je vous donnerai le moyen d'appliquer des droits.

M. Brame. Vous dites que vous n'avez jamais solution ; mais cette solution n'arrive jamais.

Si je ne me trompe, la protection qui est accordée aux matières fabriquées, s'élève à 20 0/0, et si nous avons une atténuation de valeur de 25 0/0, c'est véritablement comme si on n'avait pas du tout de droits sur la marchandise étrangère introduite en France.

M. AMÉ. Non, c'est 7 1/2 au lieu de 10 0/0.

M. Brame. Comment sortir de cette impasse. J'ai entendu dire souvent que si le droit avait été respecté, que si le programme avait été suivi, il est incontestable que nous n'aurions pas eu les déboires que nous avons eus depuis 10 ans ! Je n'accuse pas la douane, mais M. Amé vient de déclarer que les atténuations de valeur étaient de 25 0/0.

M. AMÉ. Non, non. Je tiens à ne pas vous interrompre ; mais je ne voudrais pas laisser inférer de mon silence que j'accepte comme mienne, une assertion que je n'ai pas émise. J'ai dit seulement qu'on raisonnait sur 25 0/0.

M. Brame. J'ai cru que vous l'aviez dit. Mais je m'en rapporte à vos écrits. Je prends votre ouvrage de 1859, dont je recommande la lecture à tous vos économistes.

M. AMÉ. Je vous remercie et je vais me hâter de préparer une nouvelle édition.

M. Brame. Je crois que votre conclusion sera la même. Voici ce que vous dites :

« Tout indiquait que la seule clause en apparence avantageuse pour nous dans le traité de 1786 aboutirait à une déception. » Il ne devrait pas en être de même pour l'Angleterre ; pour les fers et ses applications, elle n'avait pas encore la prépondérance qu'elle a acquise depuis, mais pour d'autres produits qui formaient à cette époque des branches fort importantes de l'industrie manufacturière chez les deux nations, sa supériorité était incontestable. Déjà en possession des précieuses machines dues au génie des Watt, des Hargrave, des Crampton, les Anglais fabriquaient notablement mieux et à meilleur marché que nous les tissus de coton, certaines espèces de draps, la quincaillerie, divers articles fort usuels de mercerie fine et commune, la sellerie, la faïence, la poterie. Or le traité n'assujettissait ces différents produits qu'à un droit de 10 à 12 0/0 de la valeur. La sellerie seule était taxée à 15 0/0. Encore est-il à remarquer que ce ne furent là que des taxes nominales. Si les difficultés d'application inhérentes à toute perception de droits à la valeur, font perdre aujourd'hui au Trésor 20 à 25 0/0 de l'impôt, malgré les perfectionnements introduits dans le service des douanes, le tarif de 1786 ne devait pas équivaloir, pour nos fabricants, à une protection de plus de 7 à 8 0/0. Il paraît même que des négligences et des fraudes de tout genre vinrent l'atténuer bien davantage, car Dupont de Nemours, dans sa polémique avec la Chambre de commerce de Normandie, déclarait que les perceptions effectuées sous l'empire de la con-

vention de 1786 n'avaient pas dépassé 3 à 4 0/0 (1).

M. AMÉ. Comme l'a rappelé M. Brame, c'est en 1859 que l'écrivais. A cette époque, la douane n'était armée contre les fausses déclarations de valeurs que du droit de préemption. Le service était obligé de subir les mésestimations ou d'acheter la marchandise. Chose digne d'être notée, c'était alors MM. les industriels du Nord, qui se plaignaient de nos préemptions, parce qu'elles s'exerçaient sur les laines qu'ils importaient. Nos assemblées parlementaires retentissaient, à chaque session, des réclamations les plus véhémentes. On accusait la douane d'opprimer l'industrie. On allait jusqu'à lui imputer de s'entendre avec tel ou tel manufacturier pour déposséder les importateurs concurrents, de laines dont ils avaient absolument besoin. Ces récriminations n'étaient probablement pas plus fondées que celles qui s'élevaient aujourd'hui en sens contraire. Mais il est certain que l'action de la douane, réduite au droit de préemption, était souvent fort entravée et que les mésestimations pouvaient atteindre 20 à 25 0/0.

C'est précisément parce que l'expérience avait porté ses fruits que les négociateurs de 1860, en élargissant le cercle des droits ad valorem, comprirent la nécessité de donner à la douane une arme moins imparfaite que la préemption et concurrent le système de l'expertise. Rien de plus rationnel en soi que ce système. En cas de divergence sur la valeur d'une marchandise, l'importateur nomme un expert, la douane en désigne un autre, et, s'ils ne s'entendent pas, le président du tribunal de commerce nomme un tiers arbitre appelé à les départager.

On devait croire un pareil mode d'appréciation, plus propre qu'aucun autre à concilier équitablement tous les intérêts. Si les résultats n'ont pas toujours répondu aux prévisions, l'obstacle s'est dressé là où l'on devait l'attendre le moins. Ainsi que je l'ai déjà expliqué, beaucoup de manufacturiers français nous ont refusé le concours que nous espérons recevoir d'eux. Mais, malgré ses lacunes, le régime des expertises, combiné avec celui des préemptions, resté en vigueur, offre des garanties que nous n'avions pas en 1859, et par conséquent la situation actuelle n'est pas du tout celle à laquelle s'appliquait mon observation.

M. Brame. J'aurais cru le contraire. J'aurais pensé qu'en fait d'estimation il était bien plus facile de se tromper sur les produits fabriqués que sur les matières premières. Cela est élémentaire, et je fais appel à MM. les manufacturiers qui nous diront parfaitement bien que si vous avez appliqué cette différence de 20 à 25 0/0 d'atténuation à la valeur pour la matière première, à plus forte raison peut-on vous tromper davantage pour les produits manufacturés.

Je tiens donc pour bonne et pour exacte la déclaration que vous faisiez en 1859 ; et elle est meilleure encore pour 1870, puisqu'il s'agit de produits manufacturés, bien plus délicats à apprécier.

Or, quand on a 40 0/0 de protection, et quand on établit la valeur, d'après la déclaration de M. le directeur des douanes, le remède n'est pas dans les expertises, mais dans le rajeunissement des droits.

M. DELFOSSE. Il est évident que vous ne trouverez pas moyen de rendre les déclarations exactes ; et quand on fait les tarifs, on devrait tenir compte de ce fait, que les atténuations continueront d'exister.

M. COSSERAT. On a demandé qu'il y eût un droit égal sur le fil de laine et sur le fil en poil de chèvre. On n'a pas réfléchi qu'il n'y a pas de filature de poil de chèvre en France. Ceux qui emploient ces filés, les prennent là où il y a libre entrée.

M. DELFOSSE. C'est peut-être une erreur de dire que les filatures de poil de chèvre n'existent pas en France. Il y en a 15 dans notre pays. Seulement, nous ne pouvons pas les faire dans les conditions où nous sommes. Vous faites entrer le fil pour rien, comment voulez-vous que nous le filons ?

Il y a à Roubaix 15 filatures ; il y a de 35 à 45 mille broches de continu. C'est le métier qui file le poil de chèvre.

M. KOLB-BERNARD. La déposition qui vient d'être faite est bien importante au point de vue de l'influence qu'exerce la loi des coalitions, sur les difficultés que rencontre l'industrie de Roubaix. Je crois qu'il faut appeler l'attention de la Commission sur ce sujet-là. Je demanderai à M. Delfosse ou à un de ces messieurs qui appartiennent à l'industrie de Roubaix, si, dans la supposition où la loi sur les livrets serait supprimée, on pourrait mettre quelque chose à la place.

M. DELATTRE. Nous croyons que la loi des livrets peut remplir les conditions, et nous demandons qu'elle soit maintenue.

M. KOLB-BERNARD. Et qu'on en fasse un contrat du travail ?

M. DELFOSSE. On est bien obligé de donner du travail à l'ouvrier, et, de même qu'il ne peut nous quitter immédiatement, nous ne pouvons le renvoyer dans la quinzaine.

Il faut tout simplement maintenir le livret, et abroger la loi sur les coalitions, bien entendu pour les patrons comme pour les ouvriers.

M. KOLB-BERNARD. Comment la population ouvrière de votre centre considère-t-elle le livret ? Est-elle favorable à son maintien ou en demande-t-elle l'abolition ?

M. DELFOSSE. Les bons ouvriers ne demandent pas mieux que de conserver le livret, parce que c'est comme un brevet d'honnêteté, tandis que les mauvais ouvriers, qui ne sont contents nulle part, qu'on ne voit plus quand ils ont travaillé quinze jours, un mois, ne veulent pas de livret ; mais les bons ouvriers le demandent.

En général, l'ouvrier de Roubaix est pour le maintien des livrets.

M. KOLB-BERNARD. En conséquence, il n'y a pas à réclamer sa suppression ?

M. DELFOSSE. Nullement.

M. GUILLAUMIN. Je demanderais au député de vouloir bien s'expliquer sur cette question-ci à supposer que le livret inspire de la défiance ou de la répugnance aux ouvriers, ne croit-il pas que cette répugnance tient surtout à la nécessité du visa par le commissaire de police ?

Dans plusieurs projets il a été question de remplacer ce visa par celui du maire ; et alors l'ouvrier considérerait le livret comme un bienfait.

M. DELFOSSE. Je crois que cela vaudrait mieux ; ce pourrait être le juge de paix, ou le maire, ou le président des prud'hommes. M. DE FORCADE. La question des tissus mélangés de Roubaix est très importante et voudrait être examinée avec suite ; mais avant ne vaudrait-il pas mieux entendre les autres déposants de Roubaix ?

M. LE PRÉSIDENT. C'est tout à fait mon avis.

D'autres membres de la Chambre consultative de Roubaix sont présents ; ce sont MM. Delattre, Descat, Roussel ; veulent-ils déposer ou s'en rapporter à la déposition de M. Delfosse ?

Le délégué du tissage à la main, M. Talon, est aussi présent, et nous aurons à entendre sa déposition.

M. DESCAT. Je demande la parole. M. Brame. Je demande à présenter de suite, et dans l'intérêt de tout le monde, une observation à M. Delfosse.

Il a accusé tout à l'heure un chiffre d'importation de 850,000 fr. d'alpaca ; est-ce qu'il n'y a pas erreur ? Le chiffre de cette importation ne doit-il pas être de 8 millions environ ?

M. DELFOSSE. L'observation de M. Brame a certainement sa raison d'être, et voici pourquoi. Il n'y a pas d'erreur dans le chiffre que j'ai avancé, et j'aurais pu l'expliquer de suite moi-même, car ce chiffre m'a frappé aussi comme preuve de fraude.

Ainsi, il est entré, en 1869, en mélangés d'alpaca ou poil de chèvre, pour 850,000 fr. Or, dans tous les magasins de Paris, on voit du poil de chèvre pour plus de 850,000 fr. Voici ce qu'on fait : pour ne pas fixer l'attention de la douane, on déclare 850,000 fr. pour le poil de chèvre, et le reste est déclaré comme tissus mélangés de laine, et il y a de ces derniers, dans les états de douane, pour 40 millions.

Ainsi donc, on accuse l'entrée de 850,000 fr. d'alpaca quand il est positif qu'il en est entré pour 8 à 10 millions.

M. AMÉ, directeur générale des douanes. — N'y a-t-il pas là une fausse classification ? Où avez-vous relevé ces chiffres ?

M. DELFOSSE. Dans les relevés des douanes.

M. AMÉ. Il y a ici matière à confusion. Le tarif ne taxe pas spécialement l'alpaca ; il est compris dans la classe générale des tissus mélangés.

A l'administration centrale, nous nous bornons à réunir les statistiques particulières faites dans chaque bureau de douanes ; or dans la plupart des bureaux on confond l'alpaca avec les autres tissus mélangés, parce que le droit est le même et que le tarif ne distingue pas.

(La suite à demain.)

## CORPS LÉGISLATIF

Séance du 29 juin 1870

La séance est ouverte à deux heures et demie sous la présidence de M. Schneider. Député du rapport de M. Jules Simon en faveur des instituteurs. M. Garnier-Pagès réprime la proposition relative aux caisses d'épargne. M. de Guiraud adresse une demande au ministre des Finances qui le renvoie à l'administration des forêts.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le projet de loi relatif à l'indemnité des sénateurs.

M. Picard combat le projet qui est soutenu par M. Daquinon. M. Mathieu défend l'amendement conservant la donation actuelle mais sans cumul. M. Reille défend le projet de la commission.

L'amendement Mathieu est adopté. M. Martel dit que l'adoption de l'amendement porte le débat sur le cumul. Il rappelle les dispositions prises par la commission du budget concernant le cumul et il demande l'ajournement de la loi jusqu'à ce que la question soit tranchée.

M. Ollivier dit que le gouvernement laisse à la Chambre le soin de décider sur le principe, surtout depuis l'adoption de l'amendement.

158 voix contre 20 repoussent le projet tel que l'avait modifié l'amendement.

## Chronique locale & départementale

Le Maire de la ville de Roubaix, chevalier de l'Ordre impérial de la Légion d'Honneur, donne avis à ses administrés que le bureau de la vérification des poids et mesures, établi rue des Champs, n° 17, est transféré rue du Collège, n° 178.

Ce bureau est toujours ouvert au public le samedi, de 10 à 4 heures.

L'Administration municipale a l'honneur de prévenir le public que, pendant toute la durée des sécheresses, il sera distribué gratuitement des eaux de la Lys, aux endroits et aux heures ci-après :

Rue de l'Épeule, près la rue des Arts, de 6 à 8 heures du matin ;  
Rue du Moulin, près la rue des Longues-Haies, de 8 à 10 heures ;  
Place Sainte-Elisabeth, de 10 heures à midi ;  
Rue de l'Alma, près le fort Frasez, de 6 à 8 heures du matin ;  
Rue de Tourcoing, vers la rue Jacquart, de 8 à 10 heures ;  
Rue de la Paix, près la rue de l'Hommelet, de 10 heures à midi ;  
Place Nadaud, au Galon-d'Eau, de 1 heure à 3 heures.

Une réunion générale du Comité linier a eu lieu, à Lille, mercredi, à trois heures, au Cercle du Nord.

Voici l'ordre du jour :  
Compte-rendu des travaux du Comité pendant l'année 1869-70.

Communication de la réponse de la Chambre de commerce au questionnaire de la commission d'enquête.

Désignation des membres à envoyer à l'enquête.

Election des membres nouveaux en remplacement du quart sortant aux termes du règlement.

Communications et observations diverses.

Nous rendrons compte demain du résultat de cette réunion.

Une réforme attendue depuis longtemps et qui, si elle se réalise, rencontrera une approbation unanime !

Il est question de créer des timbres-chemin de fer.

On sait combien il est désagréable d'arriver à la gare au moment où l'on ferme le guichet de la distribution des billets : le train n'est pas encore parti, et si l'on était muni du billet, on aurait tout le temps de se caser dans un wagon ; mais le manque de billet place le voyageur dans la situation de ces ombres qui manquaient d'une obole pour traverser l'Achéron. On se révolte, on dispute avec l'employé, et, pendant ce temps, le train part.

Aussi croyons-nous que l'application des timbres-chemin de fer, surtout aux voies qui desservent la banlieue des grandes villes, serait d'une exécution très-pratique et profiterait autant aux administrations qu'au public.

Il y aurait des timbres de 50 cent., 1 fr., etc., et ces timbres, que l'on pourrait se procurer partout, éviteraient le stationnement indéfini devant le guichet du buraliste.

Ah ! c'est un métier difficile....

de raconter au jour le jour les incidents grands et petits, graves et plaisants de la vie d'une cité, d'un arrondissement, d'une province. L'anneau de Gyges étant resté perdu, Asmodée ne nous ayant pas offert ses services, il nous est impossible de tout connaître, de tout voir et de nous trouver en même temps ici et là, au Concours régional et au Cercle du Dauphin.

Voilà pourquoi n'ayant pu profiter de la gracieuse invitation qui nous avait été adressée, nous avons recouru aux notes obligeantes d'un ami plus heureux, pour parler — un peu tardivement — de la fête donnée dimanche par la plus ancienne de nos sociétés roubaissiennes.

Le concert fut délicieux. Gustave Nadaud y produisit quelques-unes de ses compositions nouvelles, pleines de charme, de verve et d'esprit tout comme leurs aînées. On l'a dit souvent, et nous l'entendons répéter tout à l'heure encore, celui qui n'a pas entendu Nadaud chanter ses chansons ne connaît pas les chansons de Nadaud. Les sociétaires du Dauphin le savent bien, eux qui ont la bonne fortune de pouvoir, chaque année, témoigner leur sympathie et leur admiration à notre aimable poète-musicien.

Un amateur des plus distingués, M. Ch. M..., prêtait aussi son concours ; il chanta avec le talent que ses amis lui connaissent et jamais sa voix ne parut plus belle et plus pure.

Parmi les instrumentistes, que nous regrettons de ne pouvoir citer tous, on doit une mention particulière à M. Boulcourt, un artiste de grand mérite, qui a, nous dit-on admirablement joué un air varié pour piston. Tout le bien qu'on nous dit de M. Boulcourt ne nous surprend guère ; nos meilleurs professeurs sont unanimes à louer son talent. Espérons que bientôt le public roubaissien pourra applaudir, dans quelque concert, cet excellent musicien, entré récemment, on le sait, à la Grande-Harmonie.

Du bal, aussi bien que du concert, nous sommes malheureusement obligés de parler par ouï dire. Il y avait là des danses charmantes, de jolies toilettes. La fête se prolongea fort avant dans la nuit au milieu de la plus franche cordialité.

N'oublions pas de mentionner la décoration du Cercle qui était très réussie. Le lendemain, un banquet de 150 couverts réunissait les sociétaires et les artistes qui s'étaient fait entendre la veille. Au dessert, M. Ach. Sioen porta, en termes excellents, non un toast (l'orateur, en sa qualité de bon roubaissien, n'aimant pas les importations anglaises), mais une santé à M. Gustave Nadaud. C'est un homme de goût et d'esprit que M. Sioen a fait l'éloge du chansonnier et de son œuvre. « Nadaud, a-t-il dit en substance, a beaucoup contribué pour sa part à la popularisation de la chanson française, j'entends la véritable chanson, restée digne de renom et illustrée par Désaugiers et Béranger. Esprit, grâce, souplesse, force, sentiment, gaieté, passion, philosophie, observation, toutes les beautés spéciales du genre abondent dans son œuvre, et je n'aurais qu'à puiser au hasard dans son répertoire, devenu presque classique, pour y trouver les qualités que je viens d'énumérer. »

Nadaud compositeur n'est pas resté inférieur à Nadaud poète. On a longtemps discuté et on discutera longtemps encore, sur la valeur des écoles en musique ; quelques-uns, même, dans l'impossibilité de se faire comprendre par la plus grande partie de leurs contemporains ont inventé la musique de l'avenir.

Pour nous, nous nous soucions peu des querelles d'écoles, et nous appré-

(1) Études économiques sur les tarifs des douanes, pages 12 et 13. — Paris, Guillaumin, 1859.